



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux janvier à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-06

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-06-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-06

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Vu, la délibération n°CC2024-103 du 17 octobre 2024 relative à la souscription de parts sociales à la SAS Lucisol,

Considérant, la nécessité d'anticiper l'équipement d'une station de charge supplémentaire pour véhicules électriques

Considérant, la nécessité de remplacer le moteur sophos (appareil qui sert de système de sécurité au réseau informatique) en fin de vie,

Considérant, la nécessité d'acheter des parts sociales de la société Lucisol,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € TTC
21	2188 OPNI 020 PAT	Autres immo corporelles	Equipement supplémentaire station de charge	40 000,00
21	21838 OP 121 020 PAT	Autre matériel informatique	Moteur SOPHOS (système de sécurité au réseau informatique)	21 263,00
27	271 OPFI 70t	Titres immobilisés	Achat parts sociales LUCISOL	1 000,00
TOTAL :				62 263,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, l'ouverture anticipée des crédits au Budget Principal 2025 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/02/2025

CC-2025-06

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-06-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Page 3 sur 3

